

RÉSOLUTION 3**Accès équitable aux soins de santé pour les enfants des Premières Nations**

IL EST RÉSOLU QUE l'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC) rédige, pour le Tribunal canadien des droits de la personne, une lettre d'appui sur la question du bien-être des enfants des Premières Nations dont le Tribunal est actuellement saisi. Deuxièmement, que l'AIIC exerce des pressions sur le gouvernement fédéral pour qu'il légifère pour adopter l'esprit du principe de Jordan dans la politique sur la santé.

Présentée par : Rosanne Beuthin, 6936, place Shiner, Brentwood Bay (C.-B.) V8M 1E8. Membre de l'ARNBC et du CRNBC (n° de membre 663450).

Justification : Corriger les inégalités et les injustices liées à la prestation (ou à l'absence) de soins de santé aux enfants des Premières Nations au Canada. L'affaire dont le Tribunal canadien des droits de la personne est saisi est celle d'un petit garçon, Jordan, qui est mort dans un hôpital de Winnipeg en attendant que l'on organise et qu'on lui prodigue des soins. Le principe de Jordan est l'énoncé d'une politique sur les enfants qui vise à appuyer des améliorations des soins de santé dans le sillage de cette tragédie. La Chambre des communes l'a adopté à l'unanimité en 2007, mais malheureusement, comme le signale la Société canadienne de pédiatrie, ni le gouvernement fédéral ni les provinces/territoires n'ont mis en œuvre entièrement le principe de Jordan. On n'a donc rien fait pour concrétiser ce principe et fournir des soins et des services à ces enfants. Il est injuste que des enfants qui ne sont pas membres des Premières Nations au Canada bénéficient d'une certaine norme de soins de santé et que ceux des Premières Nations qui sont nés dans le même pays reçoivent des services moindres à cause de leur origine ethnique.

Pertinence pour la mission et les buts de l'AIIC : Façonner et revendiquer des politiques publiques favorables à la santé aux échelons provincial, territorial et national.

Intervenants clés : Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières nations du Canada; Régie de la santé des Premières Nations (Vancouver-Ouest).

Ressources nécessaires prévues ou résultats attendus : Ressources minimes (coûts associés à la rédaction et à la présentation de lettres).

Références :

Pour en savoir plus sur le Tribunal canadien des droits de la personne qui étudie la question du mieux-être des enfants des Premières Nations, voir www.fnwitness.ca.

Pour en savoir plus sur le principe de Jordan, voir <http://www.fncaringsociety.ca/jordans-principle>.